



N° d'ordre de l'arrêté : 2024-156

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Alternat par feux tricolores/chaussée rétrécie / stationnement interdit / limitation vitesse 30km/h –
29 Avenue de Saint-Piat – 22100 Lanvallay – SAMSON PASCAL – Du 24 juin au 26 juin 2024 inclus**

Le Maire de la Commune de LANVALLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

VU la demande d'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement réalisée par l'entreprise « SAMSON PASCAL » - TSA 70011, Chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, afin de réaliser des travaux de branchement d'assainissement avec la pose d'une boîte de branchement au 29 Avenue de Saint-Piat 22100 Lanvallay du 24 juin au 26 juin 2024 inclus.

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24 au 26 juin 2024 inclus, au n°29 Avenue de Saint-Piat, 22100 LANVALLAY, côté impair :

- La chaussée sera rétrécie ;
- La circulation sera alternée par des feux tricolores ;
- Le stationnement sera interdit ;
- Le dépassement de tout véhicule sera interdit ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

La circulation des piétons se fera par le trottoir côté pair. Une signalisation spécifique sera mise en place sur ce point.

ARTICLE 2 : Afin d'éviter tout accident, les agents des Services Techniques devront :

- poser, maintenir et déposer la signalisation réglementaire (panneaux AK17 et feux tricolores) ;
- prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement et assurer la sécurité ;
- après son occupation, enlever tous décombres, nettoyer les lieux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais les lieux dans leur état initial ;
- installer une signalisation invitant les piétons à changer de trottoir.

ARTICLE 3 : L'entreprise « SAMSON PASCAL » devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement et assurer la sécurité.

ARTICLE 4 : L'entreprise « SAMSON PASCAL » devra après les travaux, enlever tous les décombres de matériaux, nettoyer le chantier, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

ARTICLE 5 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Circulation et stationnement interdits

En Mairie, le 20 juin 2024

Le Maire

Le Maire
Bruno RICARD